



ASSEMBLÉE NATIONALE

10ème législature

Vin et viticulture

Question écrite n° 8409

Texte de la question

M. Remy Auchede attire l'attention de M. le ministre de l'agriculture et de la pêche sur le projet de réforme de l'organisation commune des marchés viti-vinicoles rendu public par la Commission des communautés européennes. En fait, le projet en question met précisément en pièce l'organisation qui existait jusque-là, en visant à supprimer l'indemnisation d'une distillation toujours plus contraignante et en faisant de l'extension démesurée de l'arrachage la mesure centrale de la politique viticole commune. Rien n'est dit sur le nécessaire arrêt des importations abusives, ni sur la suppression des distorsions de concurrence dans la Communauté économique européenne, pas plus que l'urgente reconnaissance et promotion des productions de qualité, la mise en place d'une véritable lutte contre les fraudes dont l'étendue et la gravité ont encore été soulignées récemment. Le projet de réforme a pour objectif de réduire la production communautaire d'un volume compris entre 12 et 22 millions d'hectolitres, ce qui correspond essentiellement aux prétentions des États-Unis qui, dans le cadre du GATT, veulent nous imposer un triplement de nos importations vinicoles. Ce projet intervient au moment où, grâce d'abord à l'Acte unique européen, puis au Traité de Maastricht, les grandes firmes multinationales - notamment anglo-saxonnes - de boissons et spiritueux s'accaparent d'importantes parts de marché en Europe, allant d'ailleurs jusqu'à prendre le contrôle, avec l'accord du Gouvernement français et de la commission européenne, de nos plus importantes sociétés. La profession viti-vinicole unanime rejette ce projet de réforme. Les viticulteurs et leurs coopératives sont durement frappés par la faiblesse persistante des cours, due aux importations abusives et à l'atonie des débouchés. C'est pourquoi il lui demande quelles mesures il compte prendre pour abroger les dispositions viticoles de la loi Evin si pénalisantes pour les producteurs, pour débloquer les crédits nécessaires au développement réel de nos potentiels, pour s'opposer au projet de réforme de l'organisation commune des marchés viti-vinicoles et pour mettre un terme au chantage permanent des USA à l'encontre de nos exportations viticoles et pour rééquilibrer les échanges dans la Communauté économique européenne.

Texte de la réponse

L'honorable parlementaire a bien voulu faire part au ministre de l'agriculture et de la pêche des réactions des viticulteurs à l'égard du projet de réforme de l'organisation commune du marché viticole (OCM) présentée par la commission des Communautés européennes. Le ministre de l'agriculture et de la pêche a bien noté leurs inquiétudes et les points essentiels sur lesquels il convient d'être particulièrement vigilant. La France a, depuis plusieurs années, exprimé ses critiques à l'égard de l'application du régime de Dublin et souhaite une réforme de l'OCM dans les meilleurs délais possibles. L'incapacité de l'actuelle organisation commune de marché à résorber les excédents structurels et son application très hétérogène dans les différents États membres ne peuvent être que fortement préjudiciables à l'ensemble de la viticulture française : le maintien du statu quo réclamé par certains pays de la communauté serait de ce point de vue tout à fait inacceptable. Il est donc satisfaisant que la commission ait enfin fait connaître ses propositions sur les perspectives d'évolution de l'OCM. L'approche générale de la commission n'est pas éloignée des orientations qui ont été élaborées par la France, en association avec les différentes familles professionnelles de la filière viticole. Ainsi, l'accent mis sur la

nécessaire responsabilité des Etats membres, au travers de l'établissement d'objectifs nationaux de production, paraît, en effet, dans son principe, le seul moyen de répartir équitablement les efforts de maîtrise de production entre les différents pays producteurs. Contrairement à ce qui s'est passé jusqu'ici, une telle méthode devrait permettre d'imposer une obligation de résultat aux Etats membres, tout en laissant à chacun d'eux une grande souplesse quant aux moyens à privilégier pour rétablir l'équilibre du marché. Tel est notamment le sens des programmes régionaux. Il n'en reste pas moins que le projet de la commission comporte des propositions auxquelles il n'est pas possible de souscrire et fait l'impasse sur certains aspects qui apparaissent devoir impérativement être mis en avant si l'on veut éviter les écueils et les carences de l'actuelle OCM. Les points essentiels sur lesquels le ministre de l'agriculture et de la pêche entend engager avec vigueur la discussion rejoignent les préoccupations de l'honorable parlementaire. En premier lieu, la référence historique proposée par la commission, qui servirait à déterminer les objectifs de production de chaque Etat membre, ne permet pas la prise en compte des importants efforts de réduction du potentiel de production consentis par la France depuis les accords de Dublin et conduirait ainsi à renforcer la part d'accès au marché d'autres Etats membres. De même, la commission n'a présentée, dans son document, ni les outils dont il est nécessaire qu'elle se dote pour contrôler l'application homogène des dispositions de la nouvelle OCM dans tous les Etats membres, ni les sanctions qui doivent être mises en œuvre à l'encontre de ceux qui ne respecteraient pas leurs engagements et ne contribueraient pas à la réduction du potentiel de production. Il est, en effet, illusoire d'espérer parvenir à un équilibre du marché du vin sans que ces conditions soient remplies. Par ailleurs, l'efficacité des programmes régionaux d'adaptation de la viticulture ainsi que celle d'un bilan tous vins visant à maîtriser le potentiel de production dans sa globalité ne peuvent s'envisager sans la poursuite de la mise en place, à travers le casier viticole, d'un véritable outil de gestion, notamment pour ce qui concerne les droits de plantation. De plus, il est indispensable, en application du principe de subsidiarité, qu'une grande marge de manœuvre soit prévue concernant le fonctionnement des interprofessions. Telles sont les orientations qui guideront les positions défendues par le ministre de l'agriculture et de la pêche tout au long des phases successives de la négociation.

Données clés

Auteur : [M. Auchedé Rémy](#)

Circonscription : - COM

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 8409

Rubrique : Politiques communautaires

Ministère interrogé : agriculture et pêche

Ministère attributaire : agriculture et pêche

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 29 novembre 1993, page 4197

Réponse publiée le : 10 octobre 1994, page 5007